

DECISION n°40296 COM/2023 n°48

Avenant 1 marché de travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1) – LOT 2

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article L2194-1/2°, 5°, 6° ;

Considérant la décision n°10 prise en date du 25 février 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du plan plage des bourdaines au groupement dont le mandataire est **D'UNE VILLE A L'AUTRE** ;

Considérant la décision n°15 prise en date du 15 mars 2023 **attribuant le marché lot 2 ESPACES VERTS ET MOBILIER à l'entreprise ID VERDE** pour un montant de 667 028.22 € HT ;

Considérant la nécessité de mettre en place un pare -vue pour masquer l'entrée des urinoirs depuis les propriétés riveraines

Considérant que le marché est à prix unitaire, une ligne est ajoutée au Bordereau des prix unitaires du marché initial pour ce prix nouveau forfaitaire de 1 250€ HT correspondant à l'installation de pare -vue ;

DECIDE :

- D'accepter le bordereau des prix unitaires complémentaire à celui de l'offre de base ;
- De signer l'avenant et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 21/07/2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

